

**Le conseil municipal est une assemblée qui réunit les conseillers municipaux.** Ils sont élus par la population inscrite sur la liste électorale, lors des élections municipales. La municipalité est formée du maire et de ses adjoints qui sont élus par le conseil municipal, parmi ses membres.

A Châtel, depuis des décennies, la municipalité se réunit une fois par semaine, en plus des contacts quasi quotidiens entre maire et l'adjoint chargé de suivre un domaine particulier des affaires de la commune.

Toute décision prise par la commune suit un trajet en plusieurs étapes depuis la naissance du projet jusqu'à son acceptation.

L'initiative d'un projet peut avoir des origines diverses :

- une proposition du maire et d'un conseiller municipal ;
- la requête d'une association ;
- un rapport d'un service administratif, etc...

Tout projet commence par être étudié par la municipalité : deux hypothèses sont alors envisageables.

- si le projet n'intéresse pas la municipalité, il est rejeté ;
- si le projet intéresse le maire et les adjoints, il fait alors l'objet d'une étude technique et financière. Cette étude est généralement confiée à un adjoint « spécialisé » dans un secteur défini (adjoint à l'urbanisme, adjoint aux affaires scolaires...)

Les conseillers municipaux se réunissent alors en groupes de travail appelés commissions, qui étudient en détail les propositions de la municipalité. On trouve en général une commission pour chaque domaine d'intervention de la commune.

Puis le projet et son financement sont définis de manière précise après la consultation d'experts, de services techniques (bureaux d'étude, architecte...). Les dossiers de demande de subventions sont élaborés.

Les commissions étudient alors les nouvelles propositions. Ces commissions ne décident pas. Elles ne peuvent qu'émettre des propositions.

Le maire convoque alors le conseil municipal avec un ordre du jour qui comporte les sujets à examiner. C'est le conseil qui prend les décisions. Elles sont appelées : délibérations du conseil municipal.

Vous comprendrez donc aisément qu'une séance du conseil municipal réussie est une séance bien préparée. La qualité des décisions dépend du travail effectué en amont.

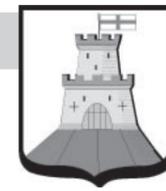
A ce stade d'avancement du projet, le code des marchés publics impose de lancer une procédure d'appel d'offres avec publicité dans la presse. Suite à cela les entreprises intéressées retirent un dossier, proposent des moyens techniques et des offres de prix. La commission communale d'appel d'offres se réunit alors, examine les différents dossiers pour retenir le mieux disant. Ce choix est ensuite entériné par une délibération du conseil municipal.

Enfin, il faut savoir qu'il est interdit de commencer des travaux sans l'avis d'attribution de subvention sous peine de perdre le bénéfice de cette dernière.

Comme toute municipalité a le devoir de gérer au mieux les finances communales, cela induit obligatoirement un temps très long entre la proposition du projet et sa réalisation.

## Agenda des Manifestations

- **Dimanche 27 avril 2008 :** journée des Déportés, rassemblement au monument aux morts à 9 h 40
- **Jeudi 1<sup>er</sup> mai :** rallye de l'APS
- **Jeudi 8 mai :** victoire de 1945 cérémonie au monument aux morts à 10 h 15
- **Samedi 10 mai 2008 :** repas dansant organisé par l'US Châtel
- **Lundi 12 mai :** vide-greniers organisé par le comité d'animation
- **Les 10, 11 et 12 mai :** fête au village organisée par l'US. Châtel
- **Les 17 et 18 mai 2008 :** expo de peintures organisée par la municipalité et l'Atelier Châtelois
- **Lundi 2 juin 2008 :** collecte de sang au centre socioculturel
- **Vendredi 6 juin 2008 :** à la découverte du jazz au centre socioculturel (entrée libre)
- **Samedi 7 juin 2008 :** fête des écoles
- **Samedi 21 juin 2008 :** feux de la Saint Jean rue du Rebénot organisés par l'APS
- **Dimanche 29 juin 2008 :** fête d'été de l'APS



# Châtel-Saint-Germain

[www.chatel-saint-germain.fr](http://www.chatel-saint-germain.fr)

tél. 03 87 60 59 71

## LE MOT DU MAIRE

“ Dimanche 9 mars, vous avez tourné une nouvelle page importante dans l'histoire de notre commune. Vous avez choisi à une large majorité la voie de la continuité et de la reconnaissance du travail accompli.

Je tiens tout d'abord à remercier avec gratitude et force toutes celles et tous ceux qui ont contribué à ce succès, à mes côtés, pendant le mandat précédent. Merci aussi à vous tous, châtelaines et châtelains, très nombreux qui m'avez apporté votre soutien.

Aujourd'hui, le relais est passé avec une équipe compétente et unie. Au socle solide des 11 élus reconduits qui assurent la continuité, les 8 nouveaux représentants apporteront leur dynamisme, leur motivation, leurs compétences, leur vision extérieure des choses permettant ainsi la complémentarité. Sachez que notre enthousiasme, notre détermination et notre volonté d'action sont intacts. Ce sera donc ensemble, collectivement, que nous lèverons les obstacles qui nous attendent pour aboutir aux succès que vous espérez tous.

Croyez bien que comme par le passé, nous mettrons tout en oeuvre pour que Châtel soit de plus en plus reconnue comme une commune d'équilibre où il fait bon vivre. A ce propos, j'insiste pour rappeler que les conseillers sont issus des différents quartiers du village. Disponibles, ils restent vos interlocuteurs privilégiés.

Pour ma part, je vais aussi poursuivre ma tâche en qualité de maire, à l'écoute de tous et au service de tous, sans exception, car c'est ainsi que j'ai toujours conçu ma fonction.

Evidemment, dans ce contexte, je ne renierai jamais mes convictions profondes. Pour ce faire je continuerai à privilégier l'intérêt de la collectivité face à l'intérêt privé, la communauté face à l'individu.

Cette feuille d'information vous présente la nouvelle composition du conseil municipal et de la municipalité. Vous y découvrirez également l'intitulé des différentes commissions ainsi que leur composition.

Je profite également de cette feuille d'information pour faire quelques rappels sur le rôle de l'autorité communale et le fonctionnement du conseil municipal.

**A présent, un seul mot d'ordre : AU TRAVAIL.**

Dès le prochain bulletin, nous pensons pouvoir vous présenter le programme SACR 2009-2011 en ce qui concerne les grands travaux de voirie et les bâtiments communaux.



**M. MARCHAL Robert**  
maire - rue de Lessy



**Mme Pallez Chantal**  
1<sup>ère</sup> adjointe - rue du Mont-St-Germain



**M. PAYAN Daniel**  
2<sup>ème</sup> adjoint - rue de Lessy



**M. LANGENFELD Fredy**  
3<sup>ème</sup> adjoint - rue des Lilas



**M. SCHMITT Gilbert**  
4<sup>ème</sup> adjoint - rue des Aubépines



**M. LECLERRE Raymond**  
5<sup>ème</sup> adjoint - rue de Bonne Fontaine



**Mme CHAYNES Françoise**  
résidence du Petit Moulin



**M. CUISET Alain**  
impasse du Moulin Neuf



**Mme DELARUE Mauricette**  
rue de Lessy



**Mme DORON Brigitte**  
rue de Rebénot



**M. GITTON Michel**  
rue de Cléry



**Mme HENRION Marie-Hélène**  
rue de Verdun



**Mme JACQUEMIN Sandrine**  
rue de Verdun



**M. LEMAIRE Jean-Yves**  
rue du 18 Novembre 1944



**Mme RASSENEUR Véronique**  
rue de la Gare



**M. RUYER Dominique**  
avenue de la Libération



**Mme SALRIN Marie-Anne**  
rue des Roses



**M. STEMART Bruno**  
résidence du Petit Moulin



**Mme VAHL Suzanne**  
rue de Lorry

## LES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

NOM DE LA COMMISSION	PRESIDENCE ADJOINT DELEGUE	MEMBRES
Commission des finances	M. MARCHAL Robert	L'ensemble du conseil
Commission Urbanisme Aménagement de l'Espace	M. PAYAN Daniel	V. RASSENEUR – R. LECLERRE – M-A. SALRIN – B. DORON C. PALLEZ – F. CHAYNES – S. VAHL – D. RUYER – M. DELARUE
Commission des Affaires Scolaires et Péricolaires	Mme. PALLEZ Chantal	V. RASSENEUR – M. DELARUE – S. JACQUEMIN – B. DORON
Commission Environnement	M. LANGENFELD Fredy	B. DORON – B. STEMART – M. GITTON – F. CHAYNES M-H. HENRION – G. SCHMITT – R. LECLERRE
Commission Sport et Equipements sportifs	M. SCHMITT Gilbert	C. PALLEZ – M. GITTON – F. CHAYNES M. HENRION – V. RASSENEUR – B. STEMART – A. CUISET
Relations avec les associations Sous-Commission Gestion du Centre Socioculturel	M. SCHMITT Gilbert	B. DORON – C. PALLEZ – S. VAHL
Sous-Commission Gestion Salle de Sports	M. PAYAN Daniel	J-Y. LEMAIRE – B. STEMART – G. SCHMITT – C. PALLEZ V. RASSENEUR
Commission Voirie – Sécurité Routière Travaux	M. LECLERRE Raymond	M-A. SALRIN – D. PAYAN – F. LANGENFELD – S. VAHL S. JACQUEMIN – C. PALLEZ – D. RUYER
Commission du Personnel Municipal et Agrément des Bénévoles	Mme PALLEZ Chantal et M. LECLERRE Raymond	S. VAHL – M. DELARUE – M-H. HENRION – B. STEMART V. RASSENEUR
Commission Information et Communication	M. PAYAN Daniel	J-Y. LEMAIRE – A. CUISET – M-A. SALRIN – F. LANGENFELD C. PALLEZ – F. CHAYNES – G. SCHMITT
Commission Animation – Culture Cadre de vie	M. PALLEZ Chantal	V. RASSENEUR – F. CHAYNES – B. DORON – S. VAHL – M. DELARUE B. STEMART – G. SCHMITT – D. RUYER – M-A. SALRIN – A. CUISET
Commission Publicité	M. PAYAN Daniel	J-Y. LEMAIRE – B. STEMART – D. RUYER - A. CUISET
Commission d'Appel d'Offres	M. MARCHAL Robert	Délégués : D. PAYAN – R. LECLERRE – M-A. SALRIN Délégués suppléants : F. LANGENFELD – M. GITTON V. RASSENEUR
Commission Communale d' Action Sociale	M. MARCHAL Robert	S. VAHL – C. PALLEZ – M. DELARUE – M. GITTON – G. SCHMITT O. MARCHAL – M. PICARD – M. RAVENEL – P. ROULEAU L. SCHNEIDER

## LISTE DES DÉLÉGATIONS INTERCOMMUNALES

NOM DE LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE	DELEGUES
SIVT	M. GITTON - D. RUYER
CA2M	R. MARCHAL - D. RUYER - B. STEMART
SMGF Val de Metz	Délégués titulaires : F. LANGENFELD - G. SCHMITT Délégué suppléant : R. LECLERRE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE «A. CAMUS »	Déléguées titulaires : C. PALLEZ - V. RASSENEUR Délégués suppléants : R. MARCHAL - M-A. SALRIN
AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION MESSINE (AGURAM)	Délégué titulaire : F. LANGENFELD
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE (CA2M) commission de transfert de charges	Délégué titulaire : R. MARCHAL

## RÔLE DE L'AUTORITE COMMUNALE

Plus petite subdivision administrative, mais aussi la plus ancienne, puisqu'elle a succédé aux villes et paroisses du Moyen Age, la commune a été instituée en 1789 avant de connaître un début d'autonomie avec la loi du 5 avril 1884, véritable charte communale.

La commune s'administre librement et est gérée par un conseil municipal élu au suffrage universel direct, tous les 6 ans. Les décisions sont prises sous le contrôle de légalité du préfet. Au niveau finances, le compte administratif annuel est présenté par le maire mais le trésorier principal de Montigny Pays Messin tient une comptabilité parallèle appelée compte de gestion. Ces deux comptes doivent être évidemment identiques et approuvés une fois par an par le conseil municipal.

### La commune exerce les compétences de proximité comme :

- les écoles (mais pas les enseignants ni l'enseignement) et l'accueil périscolaire ;
- l'urbanisme ;
- l'environnement immédiat (salubrité publique, forêts, sentiers, ruisseaux) ;
- la culture, la jeunesse, le sport, l'animation en collaboration avec les associations locales ;
- la voirie, l'aménagement des rues, l'établissement d'un plan de circulation routière, les parkings publics ;
- les bâtiments communaux et les propriétés privées de la commune, le cimetière.

### Certaines compétences ont été transférées à la CA2M :

- Ramassage et traitement des ordures ménagères. Déchèteries ;
- Assainissement (réseau de collecte des eaux usées et traitement) ;
- Collecte des eaux pluviales ;
- Transports en commun ;
- Financement du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). (Les pompiers sont organisés à l'échelle du département.)

### La municipalité définit et propose la politique municipale.

Le conseil municipal vote toutes les décisions à travers ses délibérations. Il vote également le budget (prévision pour l'année en cours), adopte le compte administratif (décompte des dépenses et recettes effectivement réalisées lors de l'année précédente) et affecte son résultat.

Il définit le tableau des effectifs c'est à dire fixe le nombre des employés communaux et leur qualification.

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est administré par 11 membres. Le maire, président de droit, 5 membres du conseil municipal et 5 Châtelois non-élus dont certains sont proposés par des organismes sociaux. Il agit directement de façon ponctuelle et sert également de relais entre le citoyen et le département pour l'instruction des dossiers de l'aide sociale. Le budget du CCAS est abondé par le budget communal.

**Le maire représente l'état sous l'autorité du préfet.** Il exerce une fonction administrative (organisation des élections, recensements...). Officier d'Etat Civil, il célèbre les mariages... Officier de Police Judiciaire, il fait respecter les lois et peut dresser des contraventions. Il est chargé de l'administration de la commune et de l'exécution des décisions du conseil municipal, rédige les arrêtés municipaux et les fait respecter. Enfin il administre le personnel communal.

### Budget primitif

Le budget primitif a été voté par le conseil lors de la séance du 8 avril 2008. Toutes les informations concernant le budget primitif seront développées dans le bulletin de juin 2008.